



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUPLESSIS**

**MUNICIPALITÉ DE
BAIE-JOHAN-BEETZ**

**RÈGLEMENT 2016-04-13-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-02
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE POUR LE FINANCEMENT
DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

En conséquence, il est proposé par Luc Bourque, appuyé par Julie Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de Baie-Johan-Beetz décrète ce qui suit :

L'article 2 du règlement 2009-02 sera remplacé par le suivant :

1. À compter du 1^{er} août 2016 est imposé sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.46\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multilingue autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.
2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.